



DÉCISION n° 2023/031-107

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Centre de loisirs

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'ORGANISATION D'UNE NUITEE A  
CARCASSONNE AVEC NOTRE DAME DE L'ABBAYE  
ET LA COMMUNE DE VAUVERT - SERVICE  
JEUNESSE - DU 27 AU 28 AVRIL 2023**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°202105082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat avec Notre Dame de l'Abbaye pour l'organisation d'une nuitée du 27 au 28 avril 2023 à destination des jeunes inscrits au Service jeunesse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec Monsieur Foucras, Directeur de Notre Dame de l'Abbaye, 103 rue Trivalle, 11000 CARCASSONNE pour l'organisation d'une nuitée du 27 au 28 avril 2023.

**Article 2 :** En contrepartie, la commune versera à la société la somme forfaitaire de 1438.20 € TTC par mandat administratif à la fin du séjour sur présentation de facture.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 à l'article 6288 fonction 422 service 0212

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 21 MARS 2023

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier